

Professeurs certifiés, de LP, d'EPS, CPE, agrégés
Votre accès à la hors classe
Le mode d'emploi du SGEN-CFDT



23 place de l'Iris, 92400 Courbevoie
Téléphone : 01 40 90 43 31
Mail : versailles@sgen.cfdt.fr

Quelle est la date des GT et CAPA ?	Fin juin et début juillet.
Où consulter les informations communiquées par l'administration ?	Deux sources officielles : - La note de service n° 2013-208 du 20-12-2013 explicite les conditions nationales pour accéder à la hors classe : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=76050 - La circulaire rectorale du 30 janvier 2014 donne le barème valable dans notre académie. Ce barème est par le recteur en fonction du cadrage ministériel et de la consultation des syndicats lors des CAPA. Il change chaque année. Ce tableau résume ces informations.
Faut-il candidater ? Que dois-je faire ?	Non ! Les dossiers de tous les agents promouvables sont examinés. Vous serez informés individuellement que vous remplissez les conditions statutaires par message électronique via i-Prof. Par contre, vous avez **jusqu'au 7 mars** pour mettre à jour votre dossier sur iprof. Accès par la rubrique : « Service ». Puis, il faut - actualiser et vérifier les données figurant sur les rubriques "situation de carrière" et "affectations" ; - enrichir le curriculum vitae.
Qui est concerné ?	Tous les enseignants certifiés, agrégés, PLP, CPE, EPS de classe normale ayant atteint au moins le septième échelon de la classe normale au 31 août 2013, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.
Comment est établi le barème ?	Les éléments du barème varient en fonction des académies. A Versailles, il dépend : - de la notation administrative et pédagogique (la notation pédagogique peut être vieillie si l'inspection remonte à plus de 5 ans, mais cela dépend des disciplines) ; - du parcours de carrière (points croissants en fonction de l'échelon atteint) ; - du parcours de promotion (mode d'accès aux échelons, affectation en établissement prioritaire, et bi-admissibilité) ; - des avis d'expert : chefs d'établissement et IPR (seulement sous forme d'avis et non de points) ; - de l'avis exceptionnel du Recteur. Pour estimer votre barème, consultez notre article sur notre site académique dans la rubrique carrière : http://www.sgen-cfdt-versailles.org/spip.php?article671
Et pour les agrégés, comment cela fonctionne-t-il ?	Les agrégés promouvables sont classés de façon interdisciplinaire selon un barème national. Les 20% classés en tête sont proposés par le recteur au ministère. La **deuxième étape** a lieu au ministère où la CAPN procède à un nouveau tri parmi les remontées académiques pour parvenir à une liste nationale publiée début juillet.
Est-ce que je suis au courant des avis de mon chef d'établissement et de mon IPR ?	- Oui ! Ces avis seront consultables sur i-prof. - Si l'avis du chef d'établissement est défavorable, celui-ci doit rédiger un rapport que vous devez signer.
Comment sont choisis les promus ?	**Le contingent de promus est déterminé par un ratio de 7% des promouvables à partir du 7ème échelon.** **L'année dernière :** - 21 CPE ont été promus. Le barème du dernier promu s'élevait à 135 points avec 21,003 d'ancienneté dans le corps comme critère de départage ;

	- 130 PLP ont été promus dont 7 sur le contingent du recteur. Le barème du dernier promu s'élevait à 126.20 points avec 20 ans d'ancienneté dans le corps comme critère de départage. - 537 certifiés ont été promus dont 27 avis exceptionnels donnés par le Recteur. Le barème du dernier promu s'élevait à 124.9 points avec 19 ans d'ancienneté dans le corps, deux mois dans l'échelon 10, né le 8 octobre 1969. - Consultez nos compte rendus annuels sur notre site académique.
Que faut-il savoir qui n'est pas sur la circulaire ?	- « promouvable » ne veut pas dire « promu » ! Vous pouvez très bien remplir les conditions pour être promu (c'est à dire être promouvable) mais ne pas être promu car le nombre de places est très contingenté ; - c'est grâce aux contestations unanimes des organisations syndicales que les IPR et chefs d'établissements n'attribuent plus de points. Auparavant, cette attribution de points était faite avec des critères non transparents, pas toujours explicités, et avec parfois des incohérences entre la note et les critères.
Comment les élus du SGEN peuvent-ils vous aider ?	La tâche des élu-e-s académiques est donc lourde et complexe : - vérification des éléments de barème ; - exigence de transparence dans la justification des avis portés par les corps d'inspection et les chefs d'établissement pour éviter l'arbitraire ; - recherche d'équité entre les corps d'inspection et les établissements. Les élu-e-s interviennent lorsqu'ils décèlent des erreurs et informent les collègues de leur rang et de leur barème. Il reste donc primordial de faire connaître sa situation. **Pour un suivi efficace des dossiers par les élus du SGEN-CFDT et obtenir des informations rapidement, il est donc vivement recommandé de nous contacter et de faire une fiche sur Sgen+ à l'adresse :** http://v2.sgenplus.cfdt.fr/
L'action des élu(e)s du SGEN-CFDT	Les élu-e-s du SGEN-CFDT demandent régulièrement la transformation de la hors classe en échelons supplémentaires de la classe normale. Le SGEN-CFDT s'oppose également aux critères de départage : ancienneté dans le corps, ancienneté dans l'échelon, date de naissance. En effet, ces critères pénalisent la mobilité (changement de corps) et favorisent la note pédagogique déjà prise en compte. Voir notre déclaration préalable lors de la CAPA de 2013 en cliquant sur le lien suivant : http://sgen-cfdt-versailles.org/IMG/pdf/dp_hors_classe_2013.pdf